

Décret n° 2024-448 du 24 juillet 2024, portant expropriation pour cause d'utilité publique, d'une parcelle de terre archéologique, sise à la délégation de Sbiba, gouvernorat de Kasserine.

Le Président de la République,  
Vu la Constitution,  
Vu la loi n° 2016-53 du 11 juillet 2016, relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, telle que modifiée et complétée par le décret-loi n° 2022-65 du 19 octobre 2022,  
Vu la loi n° 94-35 du 24 février 1994, portant promulgation du code du patrimoine archéologique, historique et des arts traditionnels,  
Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,  
Vu le décret n° 2023-550 du 1<sup>er</sup> août 2023, portant nomination du Chef du Gouvernement,  
Vu le décret n° 2024-336 du 25 mai 2024, portant nomination d'un membre du Gouvernement,  
Vu l'avis du Tribunal administratif.  
Prend le décret dont la teneur suit :

Article premier - Est expropriée pour cause d'utilité publique au profit de l'Etat en vue d'être incorporée au domaine public archéologique pour être mise à la disposition du ministère des affaires culturelles (l'institut national du patrimoine), une parcelle de terre archéologique, sise à la délégation de Sbiba, gouvernorat de Kasserine, entourée d'un liséré rouge sur le plan annexé au présent décret et présentée au tableau ci-après:

| N° de la parcelle sur le plan  | Situation foncière | Superficie totale de l'immeuble | Superficie expropriée | Nom du Propriétaire présumé                |
|--------------------------------|--------------------|---------------------------------|-----------------------|--------------------------------------------|
| A<br>du plan T.P.D<br>N° 67987 | Non<br>immatriculé | -                               | 63a38ca               | Mohamed ben<br>Amor Ben Sghaeir<br>Ismaili |

Art. 2 - Sont également expropriés tous les droits mobiliers et immobiliers qui grèvent ou pourraient grever la parcelle mentionnée dans l'article premier du présent décret.  
Art. 3 - Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.  
Tunis, le 24 juillet 2024.

Le Président de la République  
Kaïs Saïed